



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 71453

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les conditions qui déterminent le changement d'heure légale aujourd'hui. Depuis sa mise en place pour des raisons énergétiques et économiques essentiellement, les conditions justificatives ont beaucoup évolué avec le progrès en de nombreux domaines et l'on se peut se demander aujourd'hui si les inconvénients pour la vie humaine ne sont pas plus importants que les avantages. Il lui demande si une étude a été faite en ce domaine pour justifier son maintien.

Texte de la réponse

Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Appliqué au Royaume-Uni et en Irlande depuis la Première Guerre mondiale et en Italie depuis 1966, le régime de l'heure d'été a été introduit dans l'ensemble des pays de l'Union européenne au début des années 1980 pour répondre aux chocs pétroliers et à la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie. En France, il a été établi par le décret n° 75-866 du 19 septembre 1975. Le bon fonctionnement du marché intérieur européen, notamment en ce qui concerne le secteur des transports et des communications, a conduit à une harmonisation progressive des régimes d'heure d'été des États membres. Actuellement, c'est la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 qui fixe les périodes d'heure d'été pour une durée indéterminée. En application de l'article 5 de cette directive, un rapport sur les incidences de l'heure d'été sur les différents secteurs concernés a été publié en 2007 par la Commission européenne qui indique que le régime d'heure d'été tel qu'instauré par la directive reste approprié. Ce rapport constate que le régime actuel ne constitue pas un sujet de préoccupation dans les États membres de l'Union européenne et qu'il n'existe pas d'impact négatif identifiable de l'heure d'été sur les secteurs économiques les plus concernés. Il est précisé en conclusion l'importance de maintenir l'harmonisation du calendrier pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur qui constitue l'objectif essentiel de la directive. Les pouvoirs publics n'ignorent pas que, contrairement à ce qui est enregistré dans les autres pays de l'Union européenne favorables à l'heure d'été, l'opinion publique française est plus nuancée. Toutefois, le dernier sondage SOFRES sur la question montre qu'en 2002, 45 % des personnes interrogées étaient favorables à une heure d'été toute l'année (UTC + 2), 31,4 % étaient indifférentes et 23,6 % voulaient garder l'heure d'hiver toute l'année (UTC + 1). La dernière enquête menée sur les conditions de vie et les aspirations des Français par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) confirme la même évolution sur cette question. En juin 2005, les positions favorables ou indifférentes à l'heure d'été rassemblent près des deux tiers des personnes interrogées. Les avis favorables à l'heure d'été ont augmenté de 12 points par rapport à 1993 et les avis défavorables à l'heure d'été ont diminué de 13 points. Les études montrent également que les changements répétitifs d'horaires liés à l'application de l'heure d'été seraient plus à l'origine de la gêne ressentie que l'ampleur du décalage de deux heures par rapport au temps universel coordonné (UTC). Une modification de l'heure légale (UTC au lieu d'UTC + 1) ne supprimerait donc pas la gêne liée aux changements d'heures au cours de

l'année. Elle pourrait tout au plus, en ramenant à une heure au lieu de deux le décalage par rapport au soleil, atténuer les inconvénients de l'heure d'été pour une fraction de la population qui s'estime gênée par celle-ci. Une telle mesure risquerait d'annuler une partie des bénéfices réalisés jusqu'à présent par notre pays en matière d'économie d'électricité. Deux estimations réalisées en 1996 et 2006 indiquent en effet que le régime actuel de l'heure d'été permet d'économiser entre 0,7 et 1,2 TWh chaque année. Les économies d'énergie estimées en 2006 grâce au régime de changement d'heure s'élèvent à 472 GWh électriques pour l'usage éclairage et 212 GWh électriques pour l'usage climatisation. Une légère surconsommation de 14 GWh électriques pour le chauffage a également été estimée, mais très en deçà de la précision de l'étude. Elle doit être considérée comme négligeable. Les résultats des estimations réalisées en 1996 et 2006 concordent et laissent penser que l'économie se situe aux alentours de 1 TWh par an. À l'avenir, les économies d'énergie engendrées par le régime d'heure d'été devraient avoir tendance à augmenter en ce qui concerne l'éclairage, en raison du remplacement des ampoules à incandescence par des lampes basse consommation. Mais elles devraient diminuer en ce qui concerne la climatisation du fait de l'extension de son usage, notamment dans le secteur tertiaire (bureaux, commerces, secteur hospitalier, enseignement...). Le régime actuel semble constituer la meilleure solution au regard de l'intérêt général. Le Gouvernement demeure cependant toujours très vigilant sur l'évolution du dossier et particulièrement attentif aux avis qui lui sont communiqués.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71453

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1562

Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4499